



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE NACELLE
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N° 20/2020 du 26 février 2020 (ST)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société Ramery de mettre en place une nacelle sur le domaine public face au N° 192 du Boulevard Pasteur à Guesnain dans le but d'effectuer des travaux de réfection de toiture

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** La société Ramery est autorisée à installer une nacelle sur le domaine public de manière provisoire devant le N°192 du Boulevard Pasteur 59287 Guesnain **du mardi 03 au vendredi 06 mars 2020.**
- ARTICLE 2** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.
- ARTICLE 3** Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.
- ARTICLE 4** La société Ramery se chargera de la mise en place de la signalisation et du balisage réglementaire.
- ARTICLE 5** La société Ramery domiciliée 05 rue Frédéric Sauvage 62300 Lens Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 26 février 2020

Le Maire,
Maryline Lucas

